Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070104-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260701/04 :
Formation des élus : règlement
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE
Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Carine PUREN a donné pouvoir à Claire DEAN, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Claudine BOULAIRE a donné pouvoir à Nathalie TROCHU
Absents excusés : Anthony CARO, Sylvie GAHINET
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27
Secrétaire de séance : Bruno SEVERE
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

---

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseil municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations générales du droit à la formation des élus et sur les crédits budgétaires ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

La formation des élus est un droit pour tous afin d'exercer au mieux les compétences requises, de mieux comprendre les enjeux de certaines questions ou réglementations techniques.
Elle permet aux élus également de pouvoir intervenir sur des points nécessitant des connaissances théoriques et parfois complexes notamment en matière de budget ou de finances.
Ainsi, elle offre aux élus la possibilité d'élargir leur champ d'action, d'appuyer leur décision, d'acquérir des clés de pratique politique ou de les parfaire.

Les orientations de la formation des élus servent à déterminer des domaines de formation à favoriser selon le contexte de la collectivité (police, urbanisme, service public de l'éducation, marchés publics, ...), mais ne permettent ni d'imposer des choix de formation, ni de refuser la prise en charge de formations qui seraient hors de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070104-DE

Ainsi, il n'est pas possible d'opposer une orientation émise par le conseil afin de justifier un refus de prise en charge d'une formation qui serait hors de ces orientations. Cette formation doit cependant être en lien avec les domaines prévus par le droit.

Il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...).

Un règlement intérieur a été rédigé pour organiser et rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit et d'en définir les modalités (cf. annexe 2)**.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le dispositif de formations proposé et notamment les orientations**
- **APPROUVE le règlement intérieur de la formation des élus**

PLUNERET, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN